

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6094**

commune (s) : Genay

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue Thimonnier (ancienne parcelle AM 419)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'entreprise Demathieu et Bard a sollicité la Communauté urbaine afin d'acquérir une partie du domaine public communautaire située sur une ancienne aire de retournement désaffectée, au droit de son site implanté 550, rue Thimonnier dans la zone industrielle de Genay.

L'emprise convoitée représente une superficie de 970 mètres carrés.

La cession, à la SCI Genay-Lorraine, interviendrait pour un coût total de 7 985 €, admis par les services fiscaux.

Cet espace constitue actuellement un délaissé de voirie sans intérêt pour la circulation générale.

Préalablement à la cession du terrain, il conviendrait de procéder à son déclassement du domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services urbains a émis un avis favorable à ce déclassement.

Après déclassement, le terrain ferait l'objet d'une servitude au profit de l'association syndicale du lotissement industriel Genay-Neuville (ASLI), pour une canalisation d'eaux industrielles, que l'acquéreur devra reprendre à son compte, auprès de la SDEI.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette voie, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Thimonnier (ancienne parcelle AM 419) à Genay.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir concernant la cession du bien en cause, pour un coût de 7 985 €, à la SCI Genay-Lorraine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,